GENERALITES ET DEFIS CONTEMPORAINS DE L'INTEGRATION AFRICAINE

Séminaire dispensé à l'Université de Bari Aldo Moro (Italie)

Juillet 2026

Prof. Guy Mvelle
Doyen de la Faculté des sciences juridiques et politiques
Université de Dschang
guymvelle@gmail.com

OBJECTIF GENERAL DU SEMINAIRE

Ce séminaire a pour objectif général de faire une synthèse des défis que rencontre l'intégration africaine depuis la création de l'Organisation de l'unité africaine en 1963 jusqu'au réformes actuelles. La première partie fait une présentation générale des atouts et des institutions de l'intégration africaine. La deuxième partie examine les défis contemporains de cette intégration. La troisième partie analyse la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) comme solution principale aux défis contemporains de l'intégration africaine.

COMPETENCES A ACQUERIR A LA FIN DU SEMINAIRE

A la fin du séminaire, l'apprenant doit être capable de faire un exposé sur les atouts et les institutions de l'intégration africaine, de discuter des défis que rencontre cette intégration, et des solutions envisagées par les Etats en comparaison avec ce qui se fait dans d'autres espaces régionaux.

INTRODUCTION GENERALE

L'Afrique est engagée depuis plus de six décennies dans un processus d'intégration régionale dont l'objectif général est de permettre aux Etats et aux peuples de trouver des solutions pour un certain nombre de problèmes qu'ils ont en commun. Il s'agit notamment de la défense de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats ; la défense et la promotion des positions communes dans le concert des nations ; la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité du continent ; la promotion des principes et des institutions démocratiques et la bonne gouvernance. D'autres préoccupations portent sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples ; le développement de la place du continent dans l'économie mondiale ; le relèvement du niveau de vie des peuples africains ; l'accélération du développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines et en particulier dans le domaine de la science et de la technologie ; l'éradication des maladies et la promotion de la santé en Afrique, etc.

Les différents objectifs ci-dessus sont le miroir, voire la conséquence des difficultés accumulées par l'Afrique à la suite de l'esclavage et de la colonisation, et des étapes mal maîtrisées de la construction des Etats et des nations. Après près de quatre siècles de traite transatlantique et arabo-musulmane (orientale) où entre 12 et 15 millions d'Africains ont été déportés ; et 70 à 80 ans de colonisation européenne

(1890-1960)[1], l'Afrique s'est engagée dans un processus de construction/ reconstruction à la fois de ses Etats, ses nations, ses identités, ses économies et son intégration.

Dès qu'ils ont commencé à acquérir leur indépendance politique, suite, soit à des luttes internes, soit à des guerres contre le colonisateur, les pays africains ont commencé à mettre sur pieds des grands regroupements politiques, institutionnels et économiques regroupant l'ensemble du continent, une région donnée, une sous-région donnée. C'est durant la même période que l'Europe engage également sa construction dont les grandes dates commencent avec la Déclaration du 09 mai 1950 qui permit de mettre sur pied le premier mécanisme d'intégration européenne qu'est la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) fondée par le Traité de Paris du 18 avril 1951.

En Afrique, malgré les querelles sur la méthode et les formes d'intégration, celle-ci commença par la mise sur pied d'une institution au plan continentale de laquelle découleront des regroupements institutionnels régionaux et sous-régionaux (I). Toutefois, au fil des années, et malgré la volonté de certains leaders à vouloir maintenir l'esprit panafricaniste qui a guidé les ancêtres du continent, l'intégration africaine a accumulé de nombreux défis (II). La mise sur pied progressive de la ZLECAf est l'une des solutions principales à ces défis (III).

[1] A l'exception de l'Ethiopie jamais colonisée à l'exception d'une brève occupation italienne entre 1936 et 1941 sous Benito Mussolini.

I/ ATOUTS ET INSTITUTIONS DE L'INTEGRATION AFRICAINE

1. Les atouts

L'Afrique aujourd'hui couvre un territoire global d'environ 30,4 millions de kilomètres (îles incluses), avec près de 20% de toutes les terres émergées de la planète. En 2022 l'on estimait sa population à 1,4 milliards d'habitants pour une population mondiale de 8 milliards. D'ici 2050 le continent noir pourrait compter près de 2,5 milliards, autrement dit, plus de 25% de la population mondiale sera africaine.

D'ici la fin du siècle, l'Afrique pourrait représenter près de 40% de cette population mondiale. L'évolution prévue de la population et le dividende démographique potentiel pour certains pays d'Afrique pourraient avoir des conséquences économiques et même modifier l'ordre mondial, parce que certains d'entre eux pourraient émerger en tant que grandes puissances sur l'échiquier mondiale : RDC, Tanzanie, Ethiopie, Nigeria, Egypte, etc. (ONU, World Population Prospects, 2022).

Avec ses 55 Etats, l'Afrique est plus grande en superficie que les Etats-Unis, la Chine, l'Inde et toute l'Europe réunis, et plus peuplée que la grande Europe (743 millions d'habitants) et l'UE à 27 (450 millions 1er janvier 2025[2]).

L'Afrique dispose de la presque totalité des ressources qui font défaut au reste du monde : le nickel, l'uranium, le cobalt, le cuivre, le platine, l'énergie hydraulique[3]; le maïs, le thé, l'industrie des roses[4], le café, les fruits, les légumes, l'horticulture en général et l'élevage en particulier, l'éco-tourisme ; l'uranium, le tabac, le pétrole, le café, le cuivre, le cobalt, l'or, l'étain, les diamants, le fer, le nickel, les pierres précieuses, le charbon, le kaolin, le gaz…

Le cobalt par exemple est utilisé dans la fabrication des téléphones portables et des ordinateurs qui vient en majorité du Rwanda et de la RDC[5]. L'uranium du Niger et de la Namibie est utilisé comme combustible dans les centrales nucléaires en Europe, pendant que le rhodium et le platine d'Afrique du sud servent dans la composition des filtres des pots d'échappement des véhicules. A l'horizon 2022, le Mozambique

[2] Avec le départ du Royaume-Uni en 2020, la population de l'UE a naturellement baissé.
[3] Principalement au Burundi.
[4] 15% des exportations, premier fournisseur de roses de l'UE.
[5] Ce pays fournit plus de la moitié des besoins mondiaux en minerai de cobalt.

devrait compter parmi les plus grands exportateurs de gaz liquéfié, au moment où le Nigeria et l'Angola maintiendront probablement leurs rangs parmi les plus grands producteurs mondiaux de pétrole, et que l'Algérie, l'Egypte, et le Nigeria, seront toujours en tête des producteurs de gaz naturel au monde[6]. La RDC fournit à elle seule environ 70% du marché mondial du cobalt, un minerai essentiel à la production des batteries de véhicules électriques.

La croissance économique africaine devait repartir à la hausse pour atteindre 3,8% en 2025, et 4,1% en 2026 grâce l'augmentation de la consommation privée et l'amélioration des performances commerciales. Avec environ 30% des réserves minérales mondiales (lithium, nickel) considérées comme essentielles à la transition verte, l'Afrique peut les exploiter pour stimuler son développement, notamment le commerce et l'industrialisation.

2. Les institutions

Pour institutionnaliser son intégration et approfondir la coopération intra-africaine, les Chefs d'Etat et de gouvernement ont crée le 25 mai 1963 à Addis-Abeba (Ethiopie), la première organisation continentale dénommée Organisation de l'unité africaine (OUA). Elle regroupait au départ 32 Etats mais s'est élargie d'année en année englobant tous les pays africains en dehors du Maroc. Celui-ci s'en est retiré le 12 novembre 1984, suite à son conflit avec le Front Polisario avec qui elle dispute le territoire du Sahara occidental (266 000 km2) situé entre le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie et l'Océan atlantique. Le Maroc rejoindra l'ensemble continental le 30 janvier 2017 après la création de l'Union africaine (UA).

L'OUA avait des objectifs qui tournaient autour de l'unité et la solidarité ; la coopération et la défense de la souveraineté des Etats et leur intégrité territoriale ; l'élimination définitive du colonialisme en Afrique, etc. Il était également question du développement d'une plus grande coopération internationale conformément aux dispositions de la Charte des Nations unies et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

[6]https://www.aa.com.tr/fr/afrique/graphique-les-ressources-naturelles-source-despoir-pour-lavenir-de-lafrique/871406.

Les objectifs cités ci-dessus étaient traduits dans les domaines politique et diplomatique ; l'économie, les transports et communications ; l'éducation et la culture ; la santé, l'hygiène et la nutrition ; la science et technique ou encore la défense et sécurité. L'OUA travaillait ainsi à une coordination des efforts des gouvernements dans ces domaines dans le strict respect de la souveraineté des Etats, sans perspective particulière en matière d'intégration politique.

Au plan théorique, la structure et le fonctionnement sur lesquels était assise l'OUA faisait d'elle une organisation de coopération généraliste intergouvernementale. Sa charte signée le 25 mai 1963 à Addis-Abeba (Ethiopie), fixe pour objectif de favoriser la coopération internationale en tenant dûment compte de la Charte des Nations unies et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Dans une organisation de coopération nous sommes dans un mécanisme de simple coordination des initiatives des membres dans le cadre d'organes ayant une faible autonomie ou supranationalité par rapports aux Etats membres. Cette coopération se déploie soit dans un domaine techniquement précis (approche fonctionnelle, Mitrany), soit de façon plus globale, combinant les échanges techniques et politiques (approche néo-fonctionnaliste, Ernst Haas). Les Etats limitent leurs actions à « coordonner » et à « *harmoniser* » leurs politiques générales en particulier dans les domaines de la politique et de la diplomatie, de l'économie, des transports et des communications, etc. les processus sont presque tous intergouvernementaux, c'est-à-dire que c'est la volonté des Etats et le jeu interétatique qui priment sur la logique intégrationniste. L'adoption des décisions de l'organisations est presqu'exclusivement du ressort des gouvernements des Etats. Seuls la volonté et les marchandages intergouvernementaux priment, et non les besoins et le pouvoir des institutions communautaires qui sont subordonnés aux souverainetés étatiques (Stanley Hoffmann).

Pour aller plus loin vers un processus d'intégration, et suite à la difficulté du Plan d'action de Lagos établi par l'OUA en 1980 de mettre en place un Marché commun africain, les Etats africains adoptent en 1991 à Abuja (Nigeria) le Traité relatif à la création d'une Communauté économique africaine (CEA) à l'horizon 2028 dit « Traité d'Abuja ». Ce Traité d'Abuja définit le cadre politique et institutionnel à partir duquel sera « parachevée » l'intégration africaine. Il prévoit la consolidation des

économies des pays africains en un seul marché continental à partir d'un processus qui devrait s'achever à l'horizon 2025.

Le Traité d'Abuja étale le processus d'intégration en 34 années subdivisées en six étapes de durées variables. A chaque étape est assignée un ensemble d'actions spécifiques : 1) renforcement du cadre institutionnel des CER existantes et la création de nouvelles communautés là où il n'en existe pas (5 ans), 2) stabilisation des barrières tarifaires et non tarifaires, des droits de douane et des taxes intérieures (8 ans), 3) création d'une Zone de Libre Echange et d'une Union douanière au niveau sous régional et régional (10 ans), 4) coordination et l'harmonisation des systèmes tarifaires et non tarifaires entre les différentes CER en vue de la mise en place d'une Union douanière au niveau continental (2 ans) ; 5) l'établissement d'un Marché commun africain caractérisé par une politique commune dans certains domaines et la libre circulation des personnes ainsi que l'application des droits de résidence et d'établissement (4 ans), 6) consolidation et renforcement de la structure du Marché commun africain, intégration de tous les secteurs, création d'un marché intérieur unique ainsi que d'une union économique et monétaire panafricaine, création d'un fonds monétaire africain, la création d'une Banque centrale africaine unique ainsi que d'une monnaie africaine unique, parachèvement de la mise en place du PAP et l'élection au niveau continental de ses membres au suffrage universel (5 ans).

L'OUA adoptera ensuite un certain nombre de textes majeures qui non seulement permettront de consolider la coopération entre les Etats africains, mais également qui jetterons les bases de la promotion de la démocratie et des droits de l'homme en Afrique. Il s'agit principalement de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981), la Charte africaine de la participation populaire (1990), le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (1993), la Décision d'Alger sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement (1999), et la Déclaration de Lomé sur le cadre pour une réaction face aux changements anticonstitutionnels de gouvernement (2000).

Suite aux difficultés structurelles que l'OUA a connues, notamment dans la réalisation des objectifs prévus par le Traité d'Abuja, et compte tenu de la nécessité de s'adapter aux changements sociaux, politiques et économiques qui se sont produits

tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du continent, les pairs africains se sont lancés dans une revitalisation de leur coopération. Lors de son 4e sommet extraordinaire du 9 septembre 1999 (Syrte en Libye), il a été décidé de mettre sur pied un Afrique forte et unie, capable de relever les défis qui se posent à elle au niveau mondial et d'assumer sa responsabilité d'améliorer les conditions de vie de ses peuples. Ceci s'est traduit par le remplacement de l'OUA par une nouvelle organisation africaine appelée « Union africaine ».

L'UA est officiellement née avec l'adoption de son Acte constitutif le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo) par 53 Etats africains qui seront rejoints par le Soudan du Sud le 27 juillet 2011, et le Maroc le 30 janvier 2017. Son Acte constitutif reprend les termes de la solidarité et d'unité, et les Pères fondateurs se disent **«** Guidés » par une vision commune d'une Afrique unie et forte, ainsi que par la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile (…) « afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre nos peuples ». Parmi les premiers objectifs de l'organisation continentale se trouve en bonne place « la réalisation d'une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ». Bien plus, sept groupes de préoccupations introduisent les articles de l'AC/UA et constituent les motivations ayant amené les Chefs d'Etat et de gouvernement à signer et adopter cet instrument. Il s'agit de :

a) La mise en œuvre des principes énoncés par la Charte de l'OUA et le Traité d'Abuja de 1991 ;

b) La capitalisation des efforts fournis par les peuples africains pour leur indépendance politique, la dignité humaine et l'émancipation économique ;

c)La mise en place ou le renforcement des institutions communes et d'une action collective instituées par l'OUA pour l'affirmation d'une identité commune et la réalisation de l'unité africaine face au reste du monde ;

d)L'engagement face aux changements sociaux, économiques et politiques qui se produisent dans le monde ;

e) La cohésion africaine entre gouvernements et société civile, entre hommes et femmes, entre jeunes et moins jeunes, entre secteur public et secteur privé ;

f) La promotion de la paix, la sécurité et la stabilité du continent ;

g) La question des droits de l'homme et des peuples, les institutions et la culture démocratiques, la bonne gouvernance et l'Etat de droit.

Tout ce qui précède a pour objectif général de permettre aux Etats et aux peuples d'Afrique d'aller au-delà de la simple coopération inter-étatique entretenue dans le cadre de l'OUA, pour une plus grande intégration qui est définie par Ernst Haas comme un processus dans lequel les élites transfèrent « leurs loyautés, attentes et activités politiques vers un nouveau centre dont les institutions possèdent et revendiquent des compétences supérieures à celles des Etats nationaux préexistants »[7].

L'UA présente de nombreuses innovations qui peuvent permettre de dire que l'on est dans une organisation qui tend plus vers une intégration de l'Afrique en lieu et place d'une simple coopération telle qu'elle avait court sous l'OUA, même si le niveau de supranationalité critique n'est pas encore atteint pour parler effectivement d'une intégration profonde.

Au niveau des objectifs et des principes, les principales innovations portent sur l'accélération de l'intégration politique et socio-économique du continent, la coordination et l'harmonisation des politiques entre les CER existantes et futures, la mise en place d'une politique de dépense commune pour le continent, le droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence des chefs d'Etat, la condamnation et le rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement, etc.

Au niveau de organes et des institutions, les principales innovations qu'apporte l'UA porte sur la création des structures comme le Parlement panafricain, la Commission de l'UA, le Conseil de paix et de sécurité, et les institutions financières africaines encore en gestation (le fonds monétaire africain, la Banque centrale africaine, la Banque africaine d'investissement). Le Conseil de paix et de sécurité est une innovation majeure de par sa philosophie et son approche de la sécurité collective qui reposent sur le recours à la force pour la construction de la paix et de la sécurité sur le continent.

---

[7] Ernst Haas cité par Christian Lequesne, « *La commission européenne entre autonomie et dépendance* », Revue française de science politique, vol. 46, n°3, 1996, P392.

L'approche actuelle du maintien de la paix au sein de l'UA diffère de celle beaucoup plus idéaliste et angélique qu'avait adoptée depuis 1963 l'OUA qui préconisait, avant la création du Mécanisme de prévention et de gestion des conflits, le règlement des différends par des moyens pacifiques et le principe de non-ingérence dans les affaires internes des Etats. Le Conseil de Paix et de Sécurité opèrerait d'une part, un changement profond dans le mode de règlement des crises et des conflits en Afrique, et d'autre part il inaugure « une nouvelle dimension du maintien de la paix et de la sécurité régionale qui place l'intervention en son centre [8]». Par son approche participative, le Conseil de Paix et de Sécurité encourage les organisations non-gouvernementales, les organisations communautaires et les autres organisations de la société civile, notamment les organisations de femmes, à participer activement aux efforts visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique. A chaque fois que c'est nécessaire, ces organisations seront invitées à s'adresser au Conseil de Paix et de Sécurité. Durant la première décennie de son existence, le Conseil de paix et de sécurité avait déjà réalisé des résultats notamment au Soudan avec la signature le 5 mai 2006 à Abuja de l'Accord de paix sur le Darfour (DPA), et la mise en œuvre de l'accord de paix global au Sud Soudan.

Toujours dans la perspective de l'approfondissement de l'intégration régionale en Afrique, la Commission de l'UA a publié en 2015« Agenda 2063 » pour offrir au continent une vision panafricaine durable pour « une Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens, et représentant une force dynamique sur la scène mondiale ». L'agenda 2063 assigne sept objectifs à atteindre par les institutions africaines : faire du continent : 1) une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable ;2) un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du panafricanisme et la vision de la renaissance africaine ; 3) une Afrique où bonne gouvernance, démocratie, respect des droits de l'homme, justice et Etat de droit sont à l'ordre du jour ; 4) une Afrique vivant dans la paix et la sécurité ; 5) une Afrique dotée d'une forte identité, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagées ; 6) une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des

[8]Chouala, *ibidem*, p 291.

jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants ; et 7) Une Afrique qui agit en tant qu'acteur et partenaire forts, unie et influente sur la scène mondiale.

En 2016, des réformes institutionnelles ont été engagées au sein de l'Union africaine (UA) pour lui permettre de jouer le rôle qui est le sien dans la réalisation de la vision de l'Agenda 2063 de l'Afrique axé autour d'une croissance économique et un développement inclusif. Les premières conclusions ont permis d'identifier cinq domaines prioritaires d'intervention pour la transformation de l'Union, nécessitant par conséquent des mesures urgentes : 1) l'UA doit se focaliser sur moins de domaines prioritaires de portée continentale ; 2) elle doit revoir sa structure et ses activités assurer sa réorganisation institutionnelle pour une meilleure prestation des services ; 3) elle doit être en phase avec les citoyens africains ; 4) elle doit devenir efficace et efficiente au plan opérationnel dans l'accomplissement de ses missions ; 5) elle doit identifier et mettre en œuvre un financement durable pour ses programmes et réduire la dépendance excessive vis-à-vis des partenaires au développement.

Mais jusqu'ici, s'il est vrai qu'avec la création de l'UA un nouveau centre de décision a été créé, il est à déplorer que celui-ci ne dispose pas toujours de compétences supérieures à celles des Etats nationaux. Les leaders tiennent certes des discours d'intégration, mais ceux-ci ne sont pas toujours suivis d'effets. L'espoir demeure dans le fait que l'intégration est un processus, c'est-à-dire une démarche qui s'inscrit dans le temps, un ensemble d'activités corrélées ou en interactions qui utilisent des éléments d'entrée pour produire un résultat escompté. C'est un enchainement ordonné des faits ou des phénomènes répondant à un certain schéma et aboutissant à quelque chose de l'ordre de ce qui est recherché. Ceci suppose une quête permanente, étape par étape, jamais définitivement ou difficilement atteinte, une dynamique dans laquelle s'inscrivent les unités politiques qui confèrent à une nouvelle structure une bonne partie des missions qui jadis leur appartenaient : droit de battre monnaie, diplomatie, défense, sécurité, justice...[9] Le but est de réaliser ensemble des missions d'intérêt commun. Cette nouvelle structure fixe « des règles de conduite communes,

[9] Guy Mvelle, « Intégration et coopération… »

susceptibles de consolider » les relations mutuelles et d'exercer une influence commune à l'extérieur[10].

Pour mieux accélérer son intégration, l'Afrique a adopté le principe de subsidiarité qui a consisté à encourager la création de regroupements régionaux sub-continentaux à partir d'une division de l'Afrique par région définie dans le cadre l'OUA. Les cinq régions identifiées par l'OUA que sont l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique Centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique Australe, ont créé chacune un ou plusieurs regroupements institutionnels qui ont la primauté de s'occuper des questions d'intérêt commun dans leur espace géographique avant que le niveau continental ne s'en saisisse.

Désignés par l'UA par l'expression « Communauté économique régionale » (CER), ces regroupements ont un objectif fondamentalement économique même si l'on observe un élargissement progressif de leurs missions, notamment dans les domaines de la démocratie, de la paix et de la sécurité. Au nombre de huit (8), Il s'agit de l'Union du Maghreb arabe (UMA), du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), de la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD), de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), de la South African Development Community (SADC), de la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC), de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et de l'Intergovnemental Autority of Development (IGAD). En dehors de ces huit (8) CER reconnues par l'UA, d'autres regroupements sous-régionaux existent à l'instar de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), l'Union du fleuve Mano, la Communauté économiques des pays des grands lacs (CEPGL), la Commission de l'Océan indien, etc.

La subsidiarité s'est institutionnalisée entre l'UA et les CER depuis le sommet de Syrte de septembre 1999, où les chefs d'Etat ont mis en place le Programme minimum d'intégration (PMI) leur permettant de s'accorder sur un cadre continental (communautaire) de coordination, de convergence et de collaboration pour atteindre

[10] Pierre de Senarclens et Yohan Arifin, « La politique internationale. Théories et enjeux contemporains », 5e édition, Paris, Armand Colin, 2006, p 165.

l'objectif ultime de création à l'échelle du continent, d'une Communauté économique africaine (CEA). La Commission de l'UA avait défini ce cadre comme le « trait d'union ou le dénominateur commun entre les acteurs de l'intégration continental africaine »[11]. Elaboré par la CUA en étroite collaboration avec les CER et les Etats membres de l'UA, le PMI a par entre autres pour objectif d'identifier les projets régionaux et continentaux au sein de la CUA et des CER dont la mise en œuvre repose sur le principe de subsidiarité.

Malgré une volonté presque claire d'approfondir l'intégration en Afrique (*deep integration*), et en dépit de l'existence de cadres institutionnels adéquats pour la réalisation des multiples objectifs retenus, l'Afrique est à l'image de nombreuses régions du monde, confrontée à de nombreuses difficultés structurelles et conjoncturelles qui constituent les principaux défis contemporains de son intégration.

II/ LES DEFIS CONTEMPORAINS DE L'INTEGRATION AFRICAINE

Nous entendons par défis, non pas les difficultés et les obstacles que rencontrent les Etats et les peuples africains pour leur développement interne, mais tous les facteurs qui empêchent ces Etats et ces peuples d'intensifier leurs relations pour pouvoir trouver ensemble des solutions aux problèmes qui leur sont communs. Trois types de défis peuvent être retenus ici : les **défis d'ordre politique**, les **défis structurels ou organiques**, et les **défis financiers et infrastructurels**.

1)Les défis d'ordre politique

Nous entendons par défis d'ordre politique tout obstacle à l'intégration qui est causé par une décision ou une autorité politique, c'est-à-dire une personnalité chargée de définir et d'imposer des décisions collectives. A partir du moment où la décision ou la non décision d'une autorité est capable d'influencer négativement le processus d'intégration, elle doit être considérée comme un défi auquel il faut apporter une solution. Trois grands défis politiques sont observés dans le processus d'intégration en Afrique : la faible volonté politique des Etats, leur faible cohésion politique d'ensemble, et leur forte dépendance politique à certaines anciennes puissances colonisatrices.

[11] Commission de l'Union africaine (CUA) : Le Programme minimum d'intégration, 2010, P iv.

1.1. **La faible volonté politique des Etats**

Ce défi remonte aux premières heures du régionalisme africain lorsque se sont affrontées plusieurs visions ayant finalement structuré à ce jour l'intégration jusqu'à ce jour. Tous les Etats africains et leurs dirigeants n'ont jamais eu une seule vision de l'intégration et de la construction de la solidarité continentale. C'est ainsi qu'à la veille de la création de l'OUA, deux modèles d'intégration se sont affrontés, chacun porté par des dirigeants aussi influents les uns que les autres. Se sont affrontés d'une part, le modèle de l'intégration immédiate avec fusion politique des Etats, et d'autre part, le modèle d'intégration par étapes successives basé sur la coopération économique sans fusion politique des Etats.

Défendu par des leaders comme le Ghanéen Kwame Nkrumah et bien d'autres regroupés au sein du groupe dit de « Casablanca », le modèle de l'intégration immédiate ou intégration politique, était construit autour de plusieurs idées que sont la formation d'un gouvernement continental, la création d'un marché commun continental, l'établissement d'un parlement panafricain, la mise sur pied d'un Haut commandement dans le domaine militaire, et la rupture radicale avec les ex-puissances colonisatrices. Pour les Etats de Casablanca, l'intégration africaine passait par l'unité politique.

Kwame Nkrumah soutenait que les liens économiques effectifs ne pouvaient être créés sans une saine direction politique qui leur donne force et raison d'être. Il fallait donc conquérir d'abord cet objectif de base qu'est l'unité africaine et qui seule ouvrira les portes de la création en commun d'une industrie et d'une économie puissantes, grâce auxquelles se réalisera le rêve d'un continent fort, entièrement libéré du colonialisme économique et politique. Cette unité devait selon lui venir d'abord comme prélude nécessaire à la création du champ étendu pour lequel on peut établir des plans communs de développement économique et social. Ces idées dites fédéralistes, ont été remises au goût du jour depuis la création de l'UA par de nombreux leaders et penseurs contemporains, militant pour la création immédiate des Etats-Unis d'Afrique comme le libyen Mouammar Kadhafi, ou le Sud-africain Thabo Mbeki, etc. Mais depuis le départ de ceux-ci du pouvoir l'on parle très peu de fédéralisme ou d'union politique en Afrique.

Le modèle de l'intégration par étapes successives quant à lui a été soutenu par les leaders du groupe dit de « Monrovia », appelés également des « modérés libéraux capitalistes » par opposition à ceux de Casablanca considérés comme « révolutionnaires marxistes ». Leurs préoccupations étaient fondamentalement économiques et portaient notamment sur : (a) la fondation d'une Banque africaine de développement ; (b) le développement du commerce entre les pays d'Afrique par des unions douanières régionales ; (c) l'établissement progressif de tarifs extérieurs communs ; (d) l'harmonisation des politiques de développement y compris les codes et conventions d'investissement ; (e) la création d'un fonds d'investissement et de garantie ; (f) l'échange d'information et la coordination des programmes de recherche, etc. Alors que pour le groupe de « Casa » l'unité politique était le préalable à l'intégration économique, le groupe de « Monrovia » mettait un accent sur l'intégration économique par étapes successives.

Plus de soixante ans après la mise sur pied du premier grand regroupement régional africain (OUA) et les débats qui l'ont précédé, le constat est que les préoccupations des Etats et gouvernements africains sont plus économiques que politiques. L'intégration se fait sur l'ensemble du continent et dans les régions sur cette base économique. Non seulement l'on est éloignée, très éloignée, de la perspective d'une fusion politique des Etats sous une forme fédéraliste, mais en plus, l'on observe un manque criard de volonté politique dans la réalisation de certains objectifs de cette intégration. Il existe une forte réticence des Etats à céder de larges pans de leur souveraineté pour réaliser de nombreux objectifs de l'intégration. Tout ou presque se fait sur la base des marchandages inter-gouvernementaux qui réduisent le pouvoir des instances communautaires et leur supranationalité. C'est cet intergouvernementalisme qui conditionne le fonctionnement des institutions communautaires à la volonté des gouvernements des Etats.

Comme l'avait observé Stanley Hoffmann dans le cadre de la construction européenne[12], en Afrique globalement c'est la volonté des Etats et le jeu interétatique qui priment sur la logique intégrationniste dans les domaines de la high politics que sont la politique étrangère et la défense. Mais pas seulement. L'on observe par exemple cet

[12] Stanley Hoffmann, « The European Sisyphus, Essays on Europe, 1964-1994 », 1st Edition, 1995, 2019.

intergouvernementalisme dans le financement de l'intégration et la manière dont il empêche les instances communautaires à pouvoir disposer pleinement des ressources qui leur sont dédiées. C'est le cas au sein de la CEMAC où l'assiette, la liquidation, la collecte, la mise à disposition, l'affectation, la fixation des contributions annuelles, le contrôle et traitement du contentieux, la fixation des niveaux en pourcentage d'excédents et de déficits ou action en justice de la TCI sont entre les mains des gouvernements et des administrations des Etats au détriment des institutions et organes communautaires.

1.2. La faible cohésion politique d'ensemble des Etats

Ici il s'agit de la question de la dispersion des positions communes des leaders africains devant les grands enjeux africains et internationaux, cause explicative non seulement de la faible intégration du continent, mais aussi du faible poids politique de l'Afrique dans le concert des nations. Chaque fois que les Africains sont confrontés à une question nécessitant une prise de position commune forte, il est aisé d'observer une sorte de dislocation des voix en leur sein, laquelle entraîne finalement l'impossibilité de consolider leur intégration et les marginalise même dans les différents processus de prise de décision internationaux. Pourtant pour les pères fondateurs, les Africains doivent être guidés par « la vision partagée d'une Afrique unie et forte, ainsi que par la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé, afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre nos peuples »[13]. Mais les divisions sont souvent plus observables que l'unité et la cohésion, et ce depuis la création de l'OUA où le continent fut divisé entre le groupe de Monrovia et celui de Casablanca.

Lors de la crise post-électorale survenue en Côte d'Ivoire à partir de novembre 2010, plusieurs chefs d'Etats se sont écartés de la position officielle adoptée par le panel des cinq chefs d'Etat désignés par l'UA. Constitué des présidents sud-africain Jacob Zuma, mauritanien Mohamed Ould Abdel Aziz, tanzanien Jakaya Kikwete, tchadien Idriss Déby et burkinabé Blaise Campaoré, ce panel avait pour objectif de soumettre aux protagonistes ivoiriens une solution contraignante de sortie de crise en dehors de

[13] Préambule de l'Acte constitutif de l'Union africaine.

tout affrontement armé. Les cinq membres du panel avaient reconnu Alassane Ouattara comme seul président légitime de Côte d'Ivoire.

Lors de sa 259e réunion du 28 janvier 2011 cette position fut entérinée par le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA en tant que système de sécurité collective et d'alerte rapide, visant à permettre une réaction rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique. Toutefois, au moins sept Etats africains étaient, sinon favorables au maintien de Laurent Gbagbo au pouvoir, du moins contre une intervention de l'UA en faveur d'Alassane Ouattara. Il s'agit des « Sept alliés » africains de Laurent Gbagbo : Angola, Gambie, Guinée Equatoriale, Ghana, RDC, Afrique du Sud et Ouganda, auxquels il convient d'ajouter le Zimbabwe accusé par la mission de l'ONU en Côte d'Ivoire (ONUCI) de livraison d'armes légères au camp de Laurent Gbagbo.

Après le vote de la Résolution 1973 autorisant le recours à la force contre le régime de Mouammar Kadhafi en Libye, l'on a également observé un détachement vis-à-vis de la position officielle de l'UA de la part du Nigeria, de l'Afrique du Sud et du Gabon. Ces trois pays ont voté pour la Résolution 1973 autorisant le recours à la force contre le régime de Mouammar Kadhafi. Ceci rejoignait la position dissidente du président sénégalais d'alors, Abdoulaye Wade, qui avait demandé le départ de Kadhafi du pouvoir. Pourtant l'UA avait pris position pour un règlement pacifique du conflit et un dialogue entre les deux parties au conflit.

Lors de sa 291e réunion tenue le 26 août 2011, le Conseil de paix et de sécurité avait réaffirmé fermement que l'UA se tenait aux côtés du peuple libyen, et encourageait toutes les parties prenantes libyennes à se mettre ensemble et à négocier un processus pacifique qui conduira à la démocratie. L'UA avait ainsi mis sur pied, comme en Côte d'Ivoire, un panel de cinq chefs d'Etat composé des présidents sud-africain, congolais, malien, mauritanien et ougandais, lesquels se sont notamment réunis à Pretoria en Afrique du Sud. Leur mission était d'imposer l'application d'un cessez-le-feu immédiat de la part des deux parties et l'ouverture d'un dialogue politique afin d'arriver à une solution pacifique du conflit. Pour le président de la Commission d'alors, le Gabonais, Jean Ping, la position de l'Union africaine était très claire depuis le début. Les chefs d'Etat avait mis en place une feuille de route en

quelques points : cessez-le-feu immédiat ; gestion des questions humanitaires ; transition inclusive et consensuelle ; et réformes politiques, économiques et sociales nécessaires pour répondre aux aspirations légitimes du peuple libyen à la démocratie, à l'Etat de droit, à la bonne gouvernance, à la justice et au développement.

Les pressions internationales ne sont donc pas à négliger dans le processus de rapprochement des Etats en Afrique dans la mesure où de nombreux pays si ce n'est la totalité, sont et se sentent liés dans des accords de diverses natures établis de longues dates depuis la période la colonisation, et qui empêchent régulièrement la réalisation des projets d'intégration au sein des regroupements régionaux, sous-régionaux et même au plan continental[14].

1.3. La forte dépendance politique vis-à-vis des anciennes puissances colonisatrices

Cette situation est l'une des principales causes de la faible cohésion observée entre les Etats africains, avec pour conséquence le caractère superficiel de l'intégration africaine. Dans le raisonnement géopolitique, l'on parle des influences extérieures, c'est-à-dire, toute action ou soutien qu'une entité physique ou morale exerce ou apporte dans une rivalité à la faveur d'un des belligérants. Ce sont des acteurs qui tentent d'orienter l'issue de la rivalité dans un sens ou dans un autre, favorisant une partie au détriment d'une autre. Les influences extérieures adoptent des démarchent stratégiques, c'est-à-dire qu'elles agissent, non par humanisme ou simple philanthropie, mais parce qu'elles comptent gager quelque chose dans la rivalité ou le conflit en cours.

Les exemples cités ci-dessus, en dehors de mettre en évidence cette fragile cohésion observée entre les Africains, ont aussi mis en évidence la manière dont de nombreux dirigeants africains sont guidés par la pression qui leur est faite par certaines anciennes puissances coloniales. Après le vote de la Résolution 1973, une forte pression avait été exercée à l'endroit du Colonel Kadhafi et de certains Etats africains par certaines grandes puissances comme les Etats-Unis et la Grande Bretagne qui lors d'une conférence de presse à Londres en mai 2011, s'étaient engagés à accroître la pression diplomatique sur le régime de Mouammar Kadhafi et ses alliés. Le Nigeria

[14] Guy Mvelle, « Intégration et coopération… », op, cit, p. 17.

et l'Afrique du Sud, deux pays candidats potentiels à un poste de membre permanent du Conseil de Sécurité, ont voté la Résolution 1973 pour « *plaire* » à ceux qui pourraient, le moment venu, leur favoriser l'acquisition du ticket d'entrée dans ce « *Club* » très fermé des grandes puissances[15]. Les présidents Ali Bongo Odingba du Gabon et Abdoulaye Wade du Sénégal quant à eux n'auraient que suivi la volonté de la France, initiatrice de la Résolution 1973, pays avec lequel ils entretiennent des relations à la fois historiques, diversifiées, asymétriques et de quasi dépendance.

2. Les défis structurels ou organiques de l'intégration africaine

Ces défis concernent la multiplication du nombre d'organismes d'intégration en Afrique et la multi-appartenance des Etats à plusieurs organismes à la fois. En Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) cohabite avec l'Union économique et monétaire Ouest-africaine (UEMOA), l'Union du fleuve Mano et la CEN-SAD. En Afrique centrale, la CEEAC couvre à la fois l'espace de la CEMAC et celui de la Communauté économique des pays des grands lacs (CEPGL). En Afrique australe, la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU) et la Commission de l'Océan indien (IOC) se partagent entre elles leur espace d'intégration avec le Marché commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe (COMESA), qui à son tour s'étend sur l'ensemble de l'Afrique de l'Est et sur certains Etats de l'Afrique du Nord et de l'Afrique centrale.

Ces différentes cohabitations institutionnelles impliquent l'adhésion des mêmes Etats à plusieurs mécanismes économiques et organisations à la fois, et donc une dispersion d'énergies et des moyens, un faible rendement en termes d'objectifs et finalement une faible intégration tant au plan continental qu'au niveau des régions et des sous-régions[16]. Cette situation qualifiée de « bol de spaghetti » (*spaghetti bowl effect*) décrit ces multi-appartenances des Etats à plusieurs organisations et ces programmes disparates avec leur tendance à la dispersion donnant lieu à un écheveau inextricable de mécanismes d'intégration régionale imbriquant toutes les régions. L'UA a ainsi

[15] Boutros Boutros-Ghali, « Peut-on réformer les Nations unies ? », Pouvoirs, n°109, avril 2004, pp 5-14 ; Serge Sur, « Le Conseil de sécurité : blocage, renouveau et avenir », Pouvoirs, n°109, avril 2004, pp 61-74.

[16] Guy Mvelle, « Intégration en Afrique centrale… », op, cit, p. 142.

procédé à la suspension de toute reconnaissance de nouvelle CER jusqu'à nouvel ordre à l'exception des huit déjà reconnues que sont : la CEDEAO, le COMESA, la CEEAC, la SADC, l'IGAD, l'UMA, la CEN-SAD et la CAE.

La solution retenue par l'UA est celle de la rationalisation de toutes les CER, c'est-à-dire « s'attaquer à la fragmentation des espaces régionaux, aux institutions qui se recouvrent partiellement, à la duplication des efforts, à la dispersion des ressources, et aux querelles de légitimité découlant des multiples traités des CER et des communautés économiques sous-régionales »[17]. Elle distingue plusieurs schémas de rationalisations : rationalisation par fusion et par absorption, rationalisation autour des communautés enracinées, rationalisation à travers la répartition des tâches et rationalisation par l'harmonisation et la coordination. De ces différents modèles, elle aboutit à deux formes de rationalisation : la *rationalisation rigide* et la *rationalisation souple*.

La forme rigide de rationalisation suppose l'absorption et les fusions des CER et Communauté économiques sous-régionales (CES/R) existantes et des institutions régionales similaires afin qu'elles soient synchronisées par rapport aux cinq communautés régionales proposées dans le cadre du Traité d'Abuja. La forme souple quant à elle suppose que chacune des organisations de coopération et/ou d'intégration maintient l'intégralité de son mandat et de ses objectifs actuels, et la rationalisation se limiterait à la normalisation et l'harmonisation des stratégies, des programmes, des projets sectoriels et des instruments de coopération des institutions en activité dans chaque région.

En Afrique centrale, la rationalisation lancée en octobre 2007 à Brazzaville au Congo est toujours en cours. Au cas où elle aboutirait, elle pourrait prendre la forme d'une fusion des trois organisations que sont la CEMAC, la CEEAC et la CEPGL. Les avancées observées dans le ce processus portent notamment sur l'harmonisation des politiques, programmes et instruments. Dans le domaine des tarifs extérieurs communs par exemple, les actions réalisées comprennent : un registre de la structure tarifaire avec la classification des produits et leurs droits de douane associés, un document sur l'impact du projet de TEC harmonisé , un code des douanes harmonisé,

[17] UA-CE, 2006 : 3.

l'opérationnalisation de la libre circulation des articles échangeables et les régimes d'exportation, la codification des procédures douanières, une politique commerciale commune pour l'Afrique centrale et les mesures de défense commerciale, y compris les mesures antidumping, de compensation et de sauvegarde. Il ne reste qu'à finaliser les négociations sur les droits de douane uniques et les règles associées applicables à la CEEAC et à la CEMAC.

3. Les défis financiers et infrastructurels

L'intégration africaine connait d'énormes difficultés financières qui empêchent les organes est les institutions des différentes communautés de réaliser les projets infrastructurels susceptibles d'intensifier les relations entre les Etats et les peuples. Les dépenses ne portent d'ailleurs pas seulement sur les infrastructures. Elles peuvent concerner également le fonctionnement de l'appareil administratif (dépenses de personnel, entretien, achat ou location éventuelle des locaux, dépenses liées aux réunions…), ou les activités fonctionnelles et opérationnelles des différentes organisations.

En règle générale, les organisations internationales recourent à trois modalités pour financer leurs activités et leur fonctionnement : les contributions des Etats membres (obligatoires et volontaires), les recettes propres de l'organisation et les autres ressources qui peuvent être de nature fiscale[18]. La Charte de l'OUA prévoyait que le budget de l'organisation serait alimenté par les contributions des Etats membres, conformément aux références qui ont permis l'établissement du barème des Nations Unies avec la restriction que la contribution d'un Etat ne pouvait pas excéder 20% du budget ordinaire annuel de l'Organisation. Mais ces prévenances dénuées de réalisme n'ont pas permis à l'Afrique d'échapper aux difficultés financières que connaissent la plupart des organisations intergouvernementales au point où lors de sa transformation en UA elle accumulait d'énormes arriérés de cotisations des Etats.

La situation au sein de l'Union Africaine est innovatrice en ce sens qu'elle prévoit la recherche de financements alternatifs. Mais comme ce fut le cas pour l'OUA, à peine cinq ans après sa création, l'UA faisait déjà face à une situation de non-paiement des contributions obligatoires par plusieurs Etats membres dont le Gabon,

[18]Diez de Velesco, op. cit, p 96.

le Niger et Djibouti, dont les sanctions ont été levées lors du Conseil exécutif du 19 janvier 2006 tenu à Khartoum au Soudan. De nombreux autres pays étaient concernés comme la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, l'Erythrée, la Guinée Bissau, Sao Tome et Principe, la Somalie, le Liberia, les Seychelles, le Bénin, Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Mauritanie.

Le mécanisme de contribution volontaire existe également dans le cadre de l'Union Africaine. En règle générale, ce sont des contributions « qui visent, en marge du budget de l'organisation à couvrir les fonds spéciaux destinés à financer des actions spécifiques »[19]. Concernant les financements alternatifs, la Commission économique pour l'Afrique propose l'idée d'allocations spéciales calculées en fonction du produit intérieur brut, les taxes d'aéroport et l'allocation des sommes provenant des allègements de la dette africaine.

Dans la région Afrique centrale, non seulement les sources alternatives envisagées par la Commission de la CEMAC n'ont pas été adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat, mais en plus, le recouvrement de la taxe communautaire d'intégration, ressource essentielle de la Communauté, n'a pas été amélioré, révélant l'insolvabilité de cinq Etats sur les six de cet espace sous-régional. Selon les dispositions pertinentes de l'Acte additionnel du 14 décembre 2000 instituant un mécanisme autonome de financement de la communauté, la taxe communautaire d'intégration (TCI), également appelée « prélèvement communautaire d'intégration », est une taxe d'affectation spéciale instituée dans tous les Etats membres aux fins de financement du processus d'intégration régionale. Elle fait partie du tarif douanier de la CEMAC.

Fixée à 1%, la TCI est liquidée sur la valeur en douane ou valeur CAF, mais constitue le taux le plus élevé de ce type de prélèvement dans les regroupements régionaux en Afrique. Face à la dégradation de la situation financière de la CEMAC (non versement par les Etats de la TCI) la Commission a procédé à la suspension de toutes activités et autres missions de l'Institution. Faute de pouvoir exécuter dans son intégralité plus globalement le budget de la Communauté en 2024, la Commission a réduit de 7 milliards FCFA son budget en 2025 à cause de ces différents impayés, en

[19]Op. cit, p 96.

dépit des prérogatives qui donne au président de la Commission, l'initiative de solliciter auprès de la Banque des Etats d'Afrique centrale (BEAC) des prélèvements de plein droit dès lors qu'un Etat membre n'a pas effectué les versements auxquels il est astreint.

Présente également en Afrique un énorme obstacle au plan financier, la question des barrières non tarifaires nettement supérieures à celles imposées par les droits de douane actuels et se chiffrant en moyenne à 51,4% pour les biens finaux et à 40,9% pour les biens intermédiaires. Les mesures techniques telles que les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce (OTC) sont les mesures non tarifaires les plus répandues en Afrique, auxquelles il faudrait ajouter les contrôles routiers excessifs effectués par les forces de police, de douane et de gendarmerie.

Peut être mis en cause pour expliquer les difficultés financières de l'intégration africaine, le modèle politique intergouvernemental mis en œuvre par les Etats, lequel soumet tout processus financier ou budgétaire aux volontés des gouvernements et aux marchandages inter-étatiques. Ce modèle empêche les instances communautaires à pouvoir disposer intégralement du pouvoir sur les ressources essentielles de leur financement, et freine par-là même globalement la santé financière des espaces d'intégration. En Afrique centrale, que l'on soit dans le cadre de la collecte et du reversement de la TCI, du transfert des fonds en déshérence ou plus généralement du pouvoir budgétaire des instances communautaires, la souveraineté des Etats via les mécanismes intergouvernementaux qui ont été mis en place est défendue avec acharnement soit dans le cadre du Conseil des ministres de l'UEAC, soit par le Comité ministériel de l'UMAC, soit par les gouvernements des Etats eux-mêmes. Tout ceci présente alors de fortes incidences au plan des infrastructures des différentes régions africaines.

En dehors des problèmes financiers, se pose en Afrique la question des infrastructures matérielles et immatérielles. Les infrastructures matérielles concernent les secteurs des transports et de la logistique qui se caractérisent par un faible développement et une forte fragmentation. L'Afrique aura besoin d'environ 120,8 milliards de dollars d'investissements dans les équipements (camions, wagons, navires et aéronefs) d'ici 2030 pour réussir à répondre aux demandes de transport

créées par la ZLECAf. Si tous les projets prévus dans le cadre d'initiatives régionales telles que le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et le Réseau autoroutier transafricain sont menés à bien, un montant supplémentaire de 13,9 milliards de dollars sera requis (CEA, 2025). Globalement les infrastructures de transport en Afrique sont insuffisantes, vétustes et parfois mal entretenues. Les coûts des transports sont très élevés, les services de mauvaise qualité avec pour conséquences des échanges intracommunautaires limités.

Face à la faible densité des infrastructures en Afrique, plusieurs régions et sous-régions envisagent des plans de développement ambitieux qui englobent les divers domaines infrastructurels. Dans le domaine des transports, la stratégie de la CEEAC porte sur le Plan de Développement Consensuel des Transport en Afrique Centrale (PDCT-AC) qui inclut 14 projets prioritaires à travers toutes les infrastructures de transport qui soutiennent le commerce international de la région (principaux ports, aéroports internationaux, chemins de fer, réseaux fluvial et lacustre). Des facilitations de transport routier ont été lancées et leurs réalisations envisagent combler les chaînons importants manquants des grands corridors transafricains Ouest-Est (Lagos-Mombasa) et Nord-Sud (Tripoli-Cape Town). Dans le domaine du transport aérien et maritime, il est envisagé une mise en œuvre efficiente du PDCT-AC pour améliorer la connectivité par voie aérienne et maritime de la région[20]. Au plan des infrastructures énergétiques, la CEEAC entend développer et consolider un marché énergétique régional, piloté par le Pool énergétique d'Afrique centrale (PEAC), reconnu comme cadre institutionnel approprié pour stimuler la coopération régionale et concrétiser l'engagement politique des pays membres à œuvrer ensemble pour exploiter les énormes potentialités énergétiques de la région.

Les infrastructures immatérielles concernent ici la connectivité de l'Afrique à internet à travers notamment l'expansion rapide des réseaux mobiles à haut débit. En moyenne seul 3% de la population africaine a accès à internet par le haut débit fixe contre 47% pour le haut débit mobile. Le réseau opérationnel des fibres terrestres d'Afrique a presque triplé entre 2012 et 2022, passant de 412 729 kilomètres à 1,184 millions de kilomètres. Il est cependant concentré dans certains pays et certaines

[20]https://ceeac-eccas.org/2023/05/28/la-ceeac-en-bref/ consulté le 28 octobre 2023.

régions, souvent en raison de leur taille géographique et les réseaux nationaux des grands pays pouvant être limités (CEA, 2025 : 95). Or cette connectivité est intimement liée à la dématérialisation de nombreux secteurs, en particulier celui du commerce intrarégional. Le commerce numérique a représenté 25% du commerce total en 2025. Face à cette situation l'UA a adopté en 2024 le Protocole de la ZLECAf sur le commerce numérique, lequel offre un cadre politique et juridique pour assurer une croissance numérique durable sus l'ensemble du continent.

III/ LA ZLECAf : PRINCIPALE SOLUTION CONTEMPORAINE AUX DEFIS DE L'INTEGRATION AFRICANE

C'est en 2015 que les négociations ont été lancées à Johannesburg (RSA) pour la création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Celles-ci s'appuient tant sur le Traité d'Abuja (1991), l'Accord de Marrakech sur l'Organisation mondiale du commerce (1994), l'Acte constitutif de l'UA (2000) et l'Agenda 2063 (2015). La ZLECAf qui prévoit de créer un marché continental avec libre circulation des personnes, des capitaux, des marchandises et des services est instituée par l'Accord de Kigali (Rwanda) du 21 mars 2018 signé par 44 Etats au départ, auxquels se sont joints dix (10) autres pour un total de 54 sur les 55 pays que compte l'UA. Elle est considérée comme l'acte multilatéral le plus important jamais réalisé depuis les indépendances en Afrique, et également le préalable pouvant permettre au continent noir de s'intégrer et de s'ériger en puissance structurelle dans un contexte de mondialisation.

La ZLECAf poursuit plusieurs objectifs que sont : l'approfondissement de l'intégration économique du continent africain, la création d'un marché libéralisé pour les marchandises et services, la contribution à la circulation des capitaux et des personnes physiques, la facilitation des investissements, le lancement des bases de la création d'une union douanière continentale, le renforcement de la compétitivité des économies des Etats parties aux niveaux continental et mondial[21]. Il est prévu la libéralisation de 90% de marchandises lors de la première décennie, les 10% restant pouvant concerner les produits dont le potentiel de développement est important pour

[21] Article 3 de l'Accord de la ZLECAf concernant les objectifs généraux.

les pays africains. L'accord réduira les droits de douane entre les pays membres et traitera d'aspects de politique générale liés notamment à la facilitation des échanges et aux services, tout en englobant des dispositions réglementaires telles que les normes sanitaires et les barrières techniques au commerce.

Si tous les droits de douane étaient supprimés, le volume du commerce intra-africain devait augmenter de 52,3% en 2022 par rapport au niveau enregistré en 2010, soit avant la création de la ZLECAf. Ce commerce pourrait doubler si les mesures non tarifaires étaient éliminées. Selon la CNUCED, les économies africaines pourraient récolter chaque année 3,6 milliards de dollars américains de gain de bien-être en l'absence des droits de douane. Selon la Banque mondiale, la mise en œuvre réussit de la ZLECAf pourrait augmenter le produit intérieur brut (PIB) africain de plusieurs centaines de milliards de dollars d'ici 2030. Si elle est pleinement mise en œuvre, la ZLECAf permettrait de réorganiser les marchés et les économies de la région et de stimuler la production dans les secteurs des services, de l'industrie manufacturière et des ressources naturelles.

Dans le domaine du commerce des services par exemple, les principaux objectifs de la ZLECAf sont 1) de libéraliser progressivement le commerce des services à travers l'Afrique, 2) d'accélérer le développement industriel et de soutenir la création de chaînes de valeur régionales, et 3) d'améliorer la compétitivité des services grâce à des économies d'échelle et une meilleure coordination.

Pour atteindre ces objectifs, la priorité des acteurs est à la libéralisation et aux engagements dans cinq secteurs clés des services: 1) Services financiers – assurance, banque et autres services financiers essentiels à l'investissement et à la croissance des entreprises ; 2) **Les services aux entreprises** – services professionnels (par exemple, juridiques, comptables), services TIC, recherche et développement, immobilier et services de crédit-bail ; 3) **Les services de communication** – services postaux, de messagerie, de télécommunications et audiovisuels ; 4) **Les services de transport** – transport maritime, aérien, ferroviaire, routier et par pipeline, ainsi que services de soutien. Une infrastructure de transport efficace est essentielle pour réduire les coûts commerciaux et relier les marchés ; 5) **Les services touristiques** – hôtels, restauration,

agences de voyage, voyagistes et services de guides touristiques – secteurs à fort potentiel d'emploi et d'entrepreneuriat pour les jeunes.

Le 1er janvier 2021, les échanges commerciaux dans le cadre de la ZLECAf ont débuté.

Parce qu'elle créé un cadre politique, juridique et économique facilitant et intensifiant les échanges des biens, services et capitaux à l'échelle continentale, la ZLECAf est une opportunité inédite pour l'accélération et l'approfondissement de l'intégration en Afrique. Son traité et son secrétariat basé à Accra, au Ghana, jouent un rôle crucial dans la coordination des politiques commerciales, l'harmonisation des règlements et le suivi des engagements pris par les États membres.

Toutefois des inquiétudes et des défis demeurent. En dehors de la question des infrastructures citée plus haut, de nombreux acteurs dont les syndicats s'interrogent sur le sort des travaux dans la zone ZLECAf. Si les règles visent à faciliter le commerce et les investissements régionaux, elles présentent également des risques importants pour les marchés du travail. Il s'agit notamment d'une externalisation accrue et d'une insécurité croissante de l'emploi. Les entreprises peuvent délocaliser leurs activités vers des pays où la législation du travail est plus faible, où les travailleurs sont moins protégés ou où les salaires sont moins élevés, ce qui pourrait créer une « course vers le bas ». En outre on pourrait vivre une fuite des cerveaux venant des professionnels qualifiés tels que les médecins, les ingénieurs et les informaticiens pourraient émigrer vers des pays africains plus riches à la recherche de meilleures opportunités. Ce mouvement risque de priver les économies moins développées de l'expertise essentielle nécessaire au développement local. Dans ce cas une intégration profonde causerait un ralentissement du développement local dans les pays.

Conclusion générale

Engagée depuis les années 1960 tant dans la construction de ses Etats que de son intégration, l'Afrique est un continent en plein mutation sur les plans politique, institutionnel, économique et social. Au plan politique, les Etats africains ont adopté en 2015 un agenda appelé « Agenda 2063 » pour offrir au continent une vision panafricaine durable pour une Afrique intégrée, prospère et pacifique dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale. Au plan

institutionnel, le remplacement de l'OUA par l'Union africaine a nécessité d'autres réformes ou projets de réformes, dont celui des réformes institutionnelles engagées depuis 2016. Au plan social, le rajeunissement de la population africaine impose aux Etats et aux organisations d'intégration des politiques plus audacieuses et des stratégies à même de transformation ce boum et ce rajeunissement en facteur de puissance : 60% de la population a moins de 25 ans, environ 200 millions de personnes sont âgées de 15 à 24 ans. D'ici 2050 la population africaine devrait être constituée de 830 millions de jeunes. Pour cela, l'UA a toujours encouragé les Etats à tirer pleinement profit du dividende démographique grâce à un investissement dans les jeunes. Au plan économique, c'est la ZLECAf qui constitue l'essentiel des espérances du développement et de l'intégration de l'Afrique. Toutefois de nombreuses contraintes demeurent au plan juridique, politique, financier et surtout infrastructurel.

Bibliographie

- African Union Commission (2009), "Towards a Single African Currency", African Union Commission, 2-4 March.

- Arès M, Boulanger É. et Deblock Ch. (2016) « D'un régionalisme à un autre. Intégration ou interconnexion ? », *Revue interventions économiques*, n°55, 2012, p. 1-38.

- Arnoux G (2017), « Les compétences de l'Union européenne. Perceptions et réalités », *Futuribles*, 2017, p. 61-72.

- Bakardjieva A. and al, (2023) « The State of European Integration: Where Does the EU Stand and in What Direction Is It Heading? » in Bakardjieva A. and al « The EU Between Federal Union and Flexible Integration », *Interdisciplinary European Studies*, *p. 263-277.*

- Banque Mondiale (1992), *Coopération régional et ajustement structurel : Programme de réformes de la politique fiscalo-douanière pour les Etats membres de l'UDEAC*, rapport n° 9747.

- Banquet M. et Isaac G. *Droit communautaire général,* 8e édition, Paris, Armand Colin.

- Bela L. (1995), « Régime de la taxe unique et la coopération économique au sein de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale », *CODESRIA*, Document de travail, n°2, 1995, p.1-39.

- Bonny Y. et Damailly L (2016), *L'institution plurielle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

- Borchardt Klaus-Dieter, (2010), *L'ABC du droit de l'Union européenne,* UE, Office des publications.
- Boulouis J. (1993), *Droit institutionnel des communauté européennes,* 4e édition avec référence au traité de l'Union européenne, Paris, Montchrestien.
- Camenen F. X. (1995) « Administration et autorité politique au Parlement européen », *Revue française d'administration publique*, n°73, janvier-mars, 1995, p. 143-155.
- CEA/CEEAC (2011), *Les économies de l'Afrique centrale 2011. Enjeux et opportunités des politiques industrielles en Afrique centrale,* Addis-Abeba, JePublie.
- CEA/UA (2006), *Etat de l'intégration régionale Afrique II : Rationalisation des communautés économiques régionale*s, Addis-Abeba, CEA.
- CEMAC (2025), « Vers une économie régionale intégrée et émergente. Programme économique régional 2010-2015 », Commission de la CEMAC, Vol. 1, *rapport final*.
- CEMAC/Congo, 2011, *Programme économique régional, volet Congo*,https://cemac.int/wpcontent/uploads/2023/07/Per_Pays_Congo.pdf.
- CEMAC/Gabon, 2011, *Programme économique régional, voletGabon* ,https://cemac.int/wpcontent/uploads/2023/07/Per_Pays_Gabon.pdf.
- CEMAC/Guinée Equatoriale, 2011, Programme *économique régional, volet Guinée Equatoriale,* https://cemac.int/wp-content/uploads/2023/07/Per_Pays_GE.pdf consulté le 02 janvier 2024.
- CEMAC/RCA, 2011, « Programme économique régional, volet RCA ».https://cemac.int/wpcontent/uploads/2023/07/per_Pays_Centrafrique.pdf.
- CEMAC/Tchad, 2011, *Programme économique régional, volet Tchad*,https://cemac.int/wpcontent/uploads/2023/07/Per_Pays_Tchad.pdf.
- Clergie J. L. Gruber A. Rambaud P., Rambaud T. (2022), *Droit institutionnel et matériel de l'Union européenne*, 14e édition, Paris, Dalloz.
- Clergie J-L, Gruber A. Rambaud P., Rambaud T. (2022), *Droit institutionnel et matériel de l'Union européenne*, 14e édition, Paris, Dalloz.
- Costa O, Magnette P (2003), « Idéologies et changement institutionnel dans l'Union européenne. Pourquoi les gouvernements ont-ils constamment renforcé le Parlement européen ? », *Politique européenne*, *n°3*, 2003/ 1, p. 49-75.
- Dehousse R. (2013), « La méthode communautaire, système opérationnel par défaut de l'UE », *Notre Europe*, 2013.

- Dubouis L. et Bluman C. (2006), *Droit matériel de l'Union européenne*, 4e édition, Paris, Montchrestien.
- Dussouy G. (2006), *Les théories de l'interétatique. Traité de Relations internationales (II)*, Paris, l'Harmattan.
- Ekoué Amaïzo Y. (2010), *Union monétaire et convergence : efficacité dans les échanges et souveraineté africaine*, African Union Commission.
- Figuière C. et Guilhot L. (2014) : « Propositions pour une « approche combinée » des processus d'intégration économique régionale. L'Asie orientale comme test », *Économie* et institutions [En ligne], 20-21 | 2014, mis en ligne le 01 juin 2014, consulté le 19 avril 2020. URL : http://journals.openedition.org/ei/5597 ; DOI : https://doi.org/10.4000/ei.5597.
- Gnimpieda Tonnag E. (2016), *L'Ordre juridique communautaire de la CEMAC*, L'Harmattan, Cameroun.
- Hassenteufel P. (sous la direction), (2003), *Administrer l'Union européenne*, L'Harmattan.
- Hoffmann S. (2019), *The European Sisyphus*, *Essays on Europe*, *1964-1994*, Avalon Publisching.
- Hugon P. (2015), « L'intégration régionale et les trappes à vulnérabilité », *Revue Tiers Monde*, Armand Colin, 2015, n°222, pp : 123-140.
- Jouve M et al, (1995) « Le financement des organisations internationales », *Revue française de finances publiques*, n°52, 1995, p. 3-138.
- Kalieu Elongo Y. R. (sous la direction), (2020), *Traité révisé de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC),* Presses universitaires d'Afrique.
- Kodjo E. (2013), *Panafricanisme et Renaissance africaine,* Graines de Pensées.
- Lequesne C. et Smith A. (2006) « Union européenne et science politique : où en est le débat théorique ? », *Cultures & Conflits* [En ligne], 28 | hiver 1997, mis en ligne le 16 mars 2006.
- Leuffen D. Rittberger B. and Schimmelfennig F. (2022), *Integration and Differentiation in the European Union. Theory and Policies*, Palgrave Macmillan.
- Mangenot M. (2026), « L'Union européenne n'est pas une démocratie », *Idées reçues sur l'Union européenne*, p. 59-68.
- Mark G. (2021), Historicising European Integration History, European Review of International Stydies, n°2, 2021/ 8, p. 221-240.

- Mbaye G. (2025), « La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest et l'Alliance des Etats du Sahel face aux défis de la sécurité collective », revue *Défense nationale*, 2025/ HS 18, p. 363-374.
- Mekongo Mballa F. G. (2024), « Asynchronous Regional Integration in Central Africa : Progress and Challenges », *Regional Policy Insights*, n°6, 2024/1, p. 49-60.
- Morgan L. (2025), « Le financement du système onusien par l'Union européenne », *Revue française de finances publiques*, n°178, 2025/ 2, p. 265-277.
- Mvelle G. et Zang L. (sous la direction), (2015), *L'Union africaine quinze ans après*, deux tomes, Paris, l'Harmattan.
- Mvelle G. (2009) « La CEMAC : à la recherche d'une introuvable nature théorique », *Revue africaine d'études stratégiques et politiques*, n°6, 2009
- Mvelle G. (2013), *L'Union africaine face aux contraintes de l'action collective,* Paris, L'Harmattan.
- Mvelle G. (2014), *Intégration et Coopération africaine : la difficile rencontre possible entre les théories et les faits,* Paris, L'Harmattan.
- Mvelle G. (2025), *Intégration en Afrique centrale. Réformes, projets prioritaires et rationalisation des CER*, Paris, l'Harmattan.
- Mvelle Guy, *Intégration en Afrique centrale. Réformes, projets prioritaires et rationalisation des Communautés économiques régionales*, Paris, l'Harmattan, 2025.
- Mvelle G. (2007)**,** *L'Union africaine : Fondements, structure, programmes et actions,* Paris, L'Harmattan.
- Nangui P. (2000), *Houphouët-Boigny : l'homme de la France en Afrique*, Paris, l'Harmattan.
- Oliva Anne-Marie (2016), *Les indispensables du droit des institutions européenne*, Paris, Ellipses.
- Ondoua A. F. (2016), « Le Cameroun à l'épreuve de l'intégration sous-régionale en Afrique centrale », *Entre les ordres juridiques*, *2016*, *p. 409-420.*
- Parlement CEMAC (2022), *Journal des débats*, session ordinaire du 07 février et du 08 mars 2022, n°24, p. 30-44.
- Pfeffer J. and Salancik G. (2003), *The External Control of Organizations : A Ressources Dependance Perspective*, Stanford Business Books.
- Pitseys J. (2010), « Le concept de gouvernance », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2010/ vol. 65, p. 207-228.

- Santander S. (2017), « Un regard comparatif sur les régionalismes africain et latino-américain », *revue Interventions économiques,* hors-série mars 2017.
- Saurugger S. (2010), « Théories et concepts de l'intégration européenne », *Presses de Sciences Po*, « Référence ».
- Saurugger S. et Surel Y. (2006), « L'européanisation comme processus de transfert de politique publique », *Revue internationale de politique comparée*, vol 13, n°2, 2006
- Senarclens (de) P. et Arifin Y. (2006), *La politique internationale. Théories et enjeux contemporains*, 5e édition, Paris, Armand Colin.
- Suarez A. (2009), *Intégration régionale. Evolution d'un concept,* Paris, Hachette.
-Baricako J. et Dagba Ndongo G. X. (2014), « Intégration régionale et croissance : le cas d'Afrique centrale », African Development Review, n°26, 2014/1, p. 33-51.
-Foretia D. and L. Foundation (2026), *Enabling Regional Integration in Central Africa ? Energy as a Catalyst for Shared Prosperity*, Nkafu Policy Institute.
-Guderjan M. and Verhelst T. (2021), « The Integration Cycle. Theorising European Integration of Local Government », in Guderjan M. and Verhelst T. (2021), Local Government in the European Union. Completing the Integration Cycle, Palgrave Macmillan, 2021, p. 21-41.
-Hugon P. (2003), *Les théories de la régionalisation, dans Les économies en développement à l'heure de la régionalisation.*
-Zafar A. and Kubota K. (2003) « Regional Integration in Central Africa : Key Issues », *World Bank*, 2003, p. 1-36.